

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation : 16.06.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 19 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre minimum prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

Présents : MM. ANTARIEU François, LACHEZE Michel, DELORME Vincent, Mmes PONCET Marie-Ange, BERTHIER Catherine, MM. TOURNU Stéphane (1), PASCAL Gilles (3), BARRET Yohan (4), Mmes PIDOUX Florence (5), BARJHOUX Véronique (6).

Absent(s) excusé(s) : Mme CARRE Meggie (2), ayant donné pouvoir à Mme BERTHIER Catherine, M. TREVISANI Jacky (7), n'ayant pas donné pouvoir.

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Mme PIDOUX Florence

Assistait : Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025
- 2 – Urbanisme – Examen des DIA et des Droits de Préférence reçus depuis le dernier Conseil Municipal
- 3 – Projets – Maison des Pierres
- 4 – Subventions – Demandes
- 5 – Adhésions Divers Organismes – Institutions - Agences
- 6 – Entretien et Travaux - Devis
- 7 – Informations Diverses portées à la connaissance du Conseil
- 8 – Commissions – autres points
- 9 – Questions Diverses

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, constate que le quorum est atteint, dix conseillers en exercice étant présents (art L2121-17 du CGCT), et propose de traiter les points indiqués dans l'Ordre du Jour (ODJ) proposé dans la convocation et rappelés ci-dessus.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée pour ajouter trois points à l'Ordre du Jour pour :

- ✓ Des Décisions Modificatives Budgétaires ;
- ✓ La Délégation à un Conseiller pour une autorisation d'urbanisme ;
- ✓ La Délégation au Maire pour le recrutement de personnel remplaçant et temporaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ODJ. Monsieur le Maire remercie le Conseil et précise que ces points seront traités à l'issue du Point 1 de l'ODJ.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

D25-2025 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL (PV) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14.04.2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide d'ARRÊTER et d'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de la séance signeront le registre des PV en fin de séance.

Point 1 Bis de l'Ordre du Jour :

D26-2025 / FINANCES – DECISION MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande du SGC (Service de Gestion Comptable – la « Trésorerie ») de comptabiliser l'avance remboursable, accordée à l'association Les Vieilles Pierres lors du dernier Conseil (Délibération D22-2025), en compte n°274 (Prêts) du Budget Principal de la commune.

Lors de l'établissement et de l'approbation du Budget Principal 2025 de la commune, aucun crédit n'avait été enregistré dans le compte n°274.

Afin de pouvoir exécuter la Délibération D22-2025, il convient d'allouer un crédit budgétaire en compte 274 du Budget Principal – Section Investissement.

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de €10.000,00 en compte n°274, par prélèvement sur le Projet OP N°66 – Donjon, initialement doté de €170.000,00 dans le Budget Principal de la commune voté.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2321-2 et suivants et L2331-4 et suivants ;

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- APPROUVE la Décision Modificative suivante sur le Budget Principal 2025 de la commune :

Décision Modificative n°1

Section d'Investissement :

Dépenses - Article 274 (Prêts)	+ €10.000,00
Dépenses – Article 217612 (Réduction OP N°66 - Donjon)	- €10.000,00

D27-2025 / FINANCES – DECISION MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande du SGC (Service de Gestion Comptable – la « Trésorerie ») de prendre une Décision Modificative (DM) pour ouvrir un budget de dépenses sur exercices antérieurs.

En effet, la commune a émis 2 mandats de €87,00 et €223,00 pour restituer à la CDC un remboursement que la commune avait reçu en 2024, à tort. Ces mandats ont été émis à juste titre sur un compte du chapitre 67 mais pour lequel il n'y avait pas de crédits dans le Budget 2025.

Monsieur le Maire propose de réallouer un crédit de €1.000,00 de dépenses d'un compte du chapitre 11 vers le compte 673 du chapitre 67 (en section Fonctionnement).

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- APPROUVE la Décision Modificative suivante sur le Budget Principal 2025 de la commune :

Décision Modificative n°2

Section de Fonctionnement :

Dépenses - Article 673 / 67	+ €1.000,00
Dépenses – Article 618/ 11 (Réduction Budget Divers)	- €1.000,00

D28-2025 / URBANISME – DELEGATION SPECIFIQUE

Aux termes de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire est propriétaire de la parcelle constructible AD 73. Monsieur le Maire est titulaire d'un Permis de Construire (PC 071 510 24 P0005) pour une habitation et des annexes sur cette parcelle. Monsieur le Maire envisage de déposer une modification à ce PC et/ou une nouvelle autorisation d'urbanisme pour un complément de travaux.

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre du Conseil Municipal pour statuer sur ces demandes.

M. Vincent Delorme, 2^{ème} Adjoint, dispose d'une délégation du Maire en matière d'autorisations d'urbanisme (article L.2122-18 du CGCT), sur la base de son implication, lors du précédent mandat, dans l'élaboration du PLUi de la CC Semur, en vigueur à ce jour. Par ailleurs, M. Vincent Delorme avait reçu délégation pour prendre les décisions relatives au PC susvisé (Délibération D24-2024, en date du 18 juillet 2024).

Il est donc proposé de désigner M. Vincent Delorme aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER M. Vincent Delorme, 2^{ème} Adjoint, pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé.

D29-2025 / PERSONNEL – DELEGATION AU MAIRE POUR RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la situation des emplois de la commune.

Au Budget Communal 2025, le tableau des emplois de la commune s'établissait de la manière suivante en début d'année :

Grades ou Emplois	Catégorie	Temps	Pourvu	
Filière Administrative Titulaire : Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	Complet	1	
Filière Technique Titulaire : Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	Complet	1	
Filière Technique Non Titulaire (CDD) : Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe – L.332-8.3°	C	Complet	1	
Filière Technique Non Titulaire (CDI) : Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe – L.332-8.3°	C	Non Complet	1	
Filière Animation Non Titulaire (CDD) : Adjoint Territorial Animation – L.332-23.1°	C	Non Complet	1	
Filière Technique Non Titulaire (CDD) : Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe – L.332-23.2°	C	Complet	0	

Le tableau des Emplois et des Effectifs, tel qu'établi en date du 15 septembre 2022, comprend 3 emplois vacants directement liés à l'école du village : (1) dans la Filière Médico-sociale, un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, ATSEM, pour un agent titulaire à temps non complet, (2) dans la Filière Technique, un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, agent d'entretien, pour un agent titulaire à temps non complet et (3) dans la Filière Animation, un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, garderie et cantine de l'école, pour un agent en CDI dans le cadre de l'article L332.8.6° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

L'école ayant fermé à la rentrée scolaire 2022/2023 d'une part, et les agents concernés ayant été radiés des effectifs (suite à (1) mutation dans la Fonction Publique Territoriale – FPT – pour l'agent ATSEM, en date du 01/09/2022, (2) intégration dans la Fonction Publique Hospitalière – FPH - suite à détachement, en date du 29/08/2023, pour l'agent technique d'entretien et (3) non remplacement de l'agent d'animation au 31/08/2021, à l'issue de son dernier CDD), il convient de supprimer ces emplois du tableau.

Par ailleurs, le tableau des Emplois et des Effectifs, tel qu'établi en date du 15 septembre 2022, comprend un (1) emploi d'agent polyvalent des services techniques (Filière Technique), pour un agent titulaire à temps non complet. L'agent a fait l'objet d'une radiation pour licenciement pour inaptitude physique en date du 16 juin 2023. À ce jour, l'agent a fait valoir ses droits à la retraite. L'agent n'a pas été remplacé et l'emploi est resté vacant. Les besoins de la commune ayant évolué, il est proposé de supprimer cet emploi du tableau.

Monsieur le Maire rappelle que le CGPF prévoit dans son article L.313-1 que : « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 (« Les fonctionnaires territoriaux sont les personnes qui ont été nommées dans un emploi permanent et ont été titularisées dans un grade de la hiérarchie administrative des collectivités territoriales [] ») sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement [le Conseil Municipal].*

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. [...] »

Il en va de même pour les suppressions d'emploi.

Le Maire a la responsabilité d'exécuter les décisions du Conseil Municipal en matière d'emploi. A ce titre, le Maire procède aux recrutements et nominations.

Le Maire peut procéder au recrutement d'agents contractuels territoriaux pour des remplacements temporaires ou en cas de vacance temporaire d'emplois permanents (articles L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique). Ces recrutements temporaires sont faits sur les emplois permanents existants.

Le Maire peut également procéder (L.332-23 du CGFP) au recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Budget Communal ;

Considérant la fermeture de l'école de la commune au 01/09/2022,

Considérant l'évolution des besoins de la commune dans la Filière Technique (agents polyvalents), ayant conduit à ne pas pourvoir aux emplois vacants,

Considérant les reclassements intervenus des agents dont l'emploi est proposé à la suppression,

Considérant les crédits inscrits au Budget Communal pour les charges de personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide de :

- SUPPRIMER les 4 emplois permanents vacants décrits ci-dessus – 2 dans la Filière Technique, 1 dans la Filière Animation et 1 dans la Filière Médico-sociale, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) ;
- METTRE A JOUR le tableau des Emplois et des Effectifs en conséquence ;
- COMMUNIQUER au Centre de Gestion le tableau mis à jour et la présente délibération ;
- CONFIRMER l'autorité du Maire pour procéder au recrutement des emplois permanents ;
- CONFIRMER l'autorité du Maire pour créer et supprimer des emplois non permanents et procéder aux recrutements correspondants, en CDD, dans la mesure de l'existence de crédits budgétaires.

URBANISME – EXAMEN DES DIA ET DES DROITS DE PREFERENCE REÇUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'aucune Notification d'un Droit de Préférence n'a été reçue depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

La commune a cependant reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes, sur lesquelles le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

D30-2025 / URBANISME – DIA PARCELLE AH 263 – SCI JBF

Le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en date du 15 mai 2025, par Maître Olivier Mandret (Officium Notaires), Notaire à Marcigny, reçue complète en mairie le 20 mai 2025, pour la parcelle AH 263 (Secteur La Basse Ville), comprise dans une zone de préemption de la commune.

L'ensemble du dossier, comprenant la description du bien, sa composition, son prix, les conditions, a été communiqué aux Conseillers en date du 13 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.5211-9 et L.2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, R.211-1 et suivants, L.213-2-1, R.213-4 à R.213-13 et D.213-13-1 à D.213-13-4,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais approuvé le 10 mars 2020,
Vu la délibération n°2020-071 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI de la Communauté de communes approuvé le 10 mars 2020 et déléguant aux communes membres de l'EPCI l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UX,
Vu la délibération N°D81-2020 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 acceptant la délégation de pouvoir de l'EPCI pour l'exercice du DPU,

Considérant les caractéristiques du bien,

Considérant que ce bien ne correspond pas aux projets en cours ou en cours d'élaboration de la commune qui nécessiteraient d'acquérir tout ou partie de cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide de :

- RENONCER à l'exercice du Droit de Préemption de la commune sur la parcelle concernée (AH 263).

D31-2025 / URBANISME – DIA PARCELLE AH 206 et AH 263 - DUBREUIL

Le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en date du 15 mai 2025, par Maître Olivier Mandret (Officium Notaires), Notaire à Marcigny, reçue complète en mairie le 20 mai 2025, pour les parcelles AH 206 et AH 263 (Secteur La Basse Ville), comprises dans une zone de préemption de la commune.

L'ensemble du dossier, comprenant la description du bien, sa composition, son prix, les conditions, a été communiqué aux Conseillers en date du 13 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.5211-9 et L.2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, R.211-1 et suivants, L.213-2-1, R.213-4 à R.213-13 et D.213-13-1 à D.213-13-4,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais approuvé le 10 mars 2020,
Vu la délibération n°2020-071 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI de la Communauté de communes approuvé le 10 mars 2020 et déléguant aux communes membres de l'EPCI l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UX,
Vu la délibération N°D81-2020 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 acceptant la délégation de pouvoir de l'EPCI pour l'exercice du DPU,

Considérant les caractéristiques du bien,

Considérant que ce bien ne correspond pas aux projets en cours ou en cours d'élaboration de la commune qui nécessiteraient d'acquérir tout ou partie de cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide de :

- RENONCER à l'exercice du Droit de Prémption de la commune sur les parcelles concernées (AH 206 et AH 263).

D32-2025 / URBANISME – DIA PARCELLE AE 390 - ROSALES

Le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en date du 23 mai 2025, par Maître Marine Lavie (Officium Notaires), Notaire à Marcigny, reçue complète en mairie le 27 mai 2025, pour la parcelle AE 390 (Secteur Les Croix - Cimetière), comprise dans une zone de prémption de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.5211-9 et L.2122-22,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, R.211-1 et suivants, L.213-2-1, R.213-4 à R.213-13 et D.213-13-1 à D.213-13-4,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais approuvé le 10 mars 2020,
Vu la délibération n°2020-071 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI de la Communauté de communes approuvé le 10 mars 2020 et déléguant aux communes membres de l'EPCI l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UX,
Vu la délibération N°D81-2020 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 acceptant la délégation de pouvoir de l'EPCI pour l'exercice du DPU,

Considérant les caractéristiques du bien,

Considérant que ce bien ne correspond pas aux projets en cours ou en cours d'élaboration de la commune qui nécessiteraient d'acquérir tout ou partie de cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide de :

- RENONCER à l'exercice du Droit de Prémption de la commune sur la parcelle concernée (AE 390).

Point 3 de l'Ordre du Jour :

D33-2025 / PROJETS – MAISON DES PIERRES

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michel Lachèze, Adjoint en charge des bâtiments.

Conformément aux décisions prises en début d'année et lors de l'élaboration et de l'approbation du Budget 2025, les démarches pour faire avancer le projet de la Maison des Pierres pour réaliser un gîte communal ont été engagées.

Au mois de mars dernier, 4 cabinets d'architecture du territoire ont été sollicités : A2 Architectes à Paray-le-Monial, Oblic 71 à Ligny-en-Brionnais, Figural à Charlieu et Juste Milieu à Chauffailles.

Les études commandées concernent (1) la réalisation de l'état des lieux du bâtiment et de ses abords et (2) une étude de faisabilité du projet de gîte. Les visites du site et du bâtiment ont été organisées avec chacun des cabinets.

Le tableau récapitulatif des offres reçues a été communiqué aux Conseillers. Les offres sont proches les unes des autres, au global, dans une fourchette entre 6.000,00 et 7.000,00 euros HT. À l'intérieur des offres, le prix pour chacun des lots, état des lieux et étude de faisabilité, présente des différences.

Monsieur Michel Lachèze commente une présentation plus détaillée des offres reçues, sur le plan technique, étendue des travaux et précision des restitutions.

Le débat s'instaure au sein du Conseil. Compte tenu des différents critères d'analyse décrits ci-dessus, le Conseil s'arrête sur le choix de Oblic 71 pour la réalisation de l'état des lieux, et de Figural pour l'étude de faisabilité.

Pour le Projet d'aménagement de la Maison des Pierres en gîte communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide de :

- RETENIR la proposition du cabinet OBLIC 71, à Ligny-en-Brionnais, pour la réalisation de l'état des lieux de la Maison des Pierres, pour un montant HT de 3.200,00 euros,
- RETENIR la proposition du cabinet FIGURAL, à Charlieu, pour la réalisation de l'étude de faisabilité, pour un montant HT de 2.880,00 euros,
- CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur Michel Lachèze, d'engager toutes les actions nécessaires pour exécuter ces décisions

Point 4 de l'Ordre du Jour :

SUBVENTIONS – DEMANDES

Aucune demande n'a été reçue par la commune depuis le dernier Conseil Municipal

Point 5 de l'Ordre du Jour :

ADHESIONS DIVERS ORGANISMES – INSTITUTIONS - AGENCES

Aucune demande n'a été reçue par la commune depuis le dernier Conseil Municipal

Point 6 de l'Ordre du Jour :

ENTRETIEN ET TRAVAUX - DEVIS

Monsieur le Maire fait part des points suivants :

Terrains lotissement La Cray : Des voisins, mitoyens de ces terrains, ont saisi, oralement ou par courrier LRAR, la commune, considérant que certains arbres étaient en mauvais état et qu'ils menaçaient de tomber sur leurs habitations.

Monsieur le Maire et Monsieur Vincent Delorme se sont rendus sur place avec Monsieur Laurent Buffet (entreprise forestière) pour constater et évaluer la situation.

Un devis a été demandé pour identifier les risques et proposer une coupe des arbres jugés dangereux.

Travaux de voirie 2025 : L'entreprise Thivent, attributaire du marché, a réalisé les travaux de voirie du programme 2025 : rue de la Pierre Blanche et plusieurs tronçons du chemin de la Fredelière. Les factures pour ces travaux n'ont pas encore été réglées, dans l'attente d'une rencontre sur le chantier entre Monsieur le Maire et Monsieur Vincent Delorme avec le responsable de l'entreprise pour ces travaux. Notamment, la réalisation du caniveau central en silex rue de la Pierre Blanche, n'est pas complètement satisfaisante.

Il est à noter que la couche de finition chemin de la Fredelière est planifiée pour 2026, le budget voirie pour 2025 étant consommé. L'entreprise confirme, au surplus, que de mettre un délai pour la réalisation de la couche de finition est une meilleure solution technique.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL

Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- ✓ Cautions bancaires EHPAD : La commune est caution à hauteur de 10 % des emprunts contractés entre 2009 et 2012 pour le financement des travaux de l'EHPAD de Semur-en-Brionnais. L'établissement a été apporté à une nouvelle structure, fusionnée avec l'établissement de Marcigny, dont le siège social est à Marcigny. Les emprunts ont été transférés à cette structure. La question du transfert des cautions demeure.
- ✓ Chemin de la Fontaine : Une riveraine a demandé que la tonte du chemin soit effectuée. Compte tenu des pousses importantes de ce mois de mai, il a été indiqué que la priorité avait été accordée aux bordures de routes, pour des raisons de sécurité, et que les chemins seraient bien sûr nettoyés, mais après.
- ✓ Aire d'activités de la Croix Neuve : il reste un terrain disponible, susceptible d'accueillir une entreprise. La mairie suit les discussions en cours.
- ✓ Ecole – contrat de fourniture gaz : le contrat en cours, avec la société Engie, se termine au bout d'une période de 4 ans, le 30 septembre 2025. Les prix du gaz ont pu beaucoup varier au cours de cette période. Les tensions au Moyen-Orient ont impacté les prix à la hausse. Dans tous les cas, les redevances pour les réseaux et les taxes ont énormément augmenté. Des devis sont demandés, avec deux options : prix variables ou prix fixe. Les durées de contrat proposées sont plus courtes. A ce stade, les offres reçues représentent une hausse de plus de 30% pour le prix de la fourniture seulement, hors augmentation des taxes, par rapport au contrat en cours.

- ✓ Vélos : La commune a réservé 2 arceaux et 1 station de gonflage pour vélos, dans le cadre d'un plan d'aide au tourisme obtenu au niveau de la CC Semur. Un emplacement doit être déterminé pour l'installation.
- ✓ Voirie : M. Daniel Laroche, de la ferme Rochefort, a sollicité un avocat pour contester la limitation à 10 tonnes pour l'utilisation du chemin de Rochefort. La motivation de l'arrêté est pourtant claire : la constitution et les caractéristiques de ce chemin ne permettent pas de supporter des véhicules lourds sans danger, c'est une question de sécurité.
- ✓ Musiques en Charolais-Brionnais : concert en « matinale » le jeudi 31 juillet 2025
- ✓ Sud Foot 71 : AG le 25 juin – un représentant pour la commune, en plus de M. Yohan Barret, animateur d'un niveau.
- ✓ Voirie : des panneaux d'information routière « intersection – priorité à droite » sont en cours de commande pour équiper la route de la Cray, entre Semur et Marcigny.
- ✓ Projets de la commune : une visio-conférence a été organisée ce matin, 19 juin, avec le PETR pour comprendre les aides / subventions d'investissement accessibles pour les projets de la commune. Six projets ont été mis en avant, cette liste n'étant pas arrêtée. Un point plus complet sera fait lors du prochain Conseil Municipal, en juillet prochain.
- ✓ Urbanisme – PETR : La réunion du 17 avril a entériné le principe de la facturation aux communes de la prestation d'instruction des dossiers d'urbanisme par le PETR. En tant que délégué de la CC Semur, Monsieur le Maire s'est abstenu.
- ✓ Modification du PLUi : Messieurs David Cordeiro, Président de la CC Semur et Monsieur le Maire, Vice-président, se sont rendus le 18 avril à la Préfecture de Mâcon pour être entendus par la CDPENAF ; la commissaire-enquêtrice a été reçue le 24 avril pour l'organisation de l'enquête publique ; le processus a été brutalement arrêté suite à l'avis reçu de la MRAE (autorité environnementale) requérant des études environnementales supplémentaires : un recours gracieux a été engagé par la CC Semur, considérant que les modifications apportées au PLUi ne modifiaient pas les caractéristiques environnementales évaluées lors de l'établissement du PLUi en 2019/2020.
- ✓ SAEM Marché au Cadran : Monsieur le Maire, administrateur et membre du Comité de Direction de la SAEM, a participé au processus d'arrêté des comptes annuels 2024 de la SAEM (CA le 15 mai, Comité de Direction le 26 mai et AG ce jour 19 juin). Le Marché au cadran a réalisé un très bon exercice 2024, à la suite d'une très bonne année 2023. Les cours des animaux est toujours élevé, permettant de rétablir la rentabilité des exploitations.
- ✓ CC Semur – Centre d'interprétation du Bocage : Plusieurs réunions se sont tenues pour le projet de la CC Semur à Saint-Christophe-en-Brionnais d'un bâtiment d'accueil sur le foirail. Avec l'équipe d'architecture choisie, Fabriques (les 25 avril et 06 juin) et avec Monsieur André Accary, Président du département, le 22 mai.
- ✓ ABISE : L'AG de l'association s'est tenue le 23 mai. Monsieur le Maire est intervenu pour réitérer la problématique de la participation de l'ABISE aux frais de fonctionnement de l'école, notamment pour le chauffage, pour l'utilisation par le Centre de Loisirs (ALSH). Des discussions sont en cours pour trouver une solution moins onéreuse et plus écologique (et logique) que le bâtiment de l'ancienne école de Semur, mal isolé et utilisé par intermittence.

- ✓ ASPBFV : le tournoi de football vétéran de l'association des Plus Beaux Villages de France (PBVF) s'est tenu à Séguret pour cette édition 2025, pendant le week-end de l'ascension. Le village de Semur était, comme toujours, bien présent, avec une représentation nombreuse et sympathique. L'équipe s'est bien placée et surtout, l'organisation du tournoi 2025 à Semur a été validée : bel exploit et beau challenge à venir. La municipalité soutient à fond le projet. Monsieur le Maire a pu constater sur place les grands progrès de l'équipe qui s'est déjà bien renforcée. Mais il y a encore de la place. Le stade de Semur va être rénové pour les entraînements et puis pour accueillir la manifestation en 2026.
- ✓ Varenne l'Arconce : Inauguration des travaux dans l'église ce 14 juin, en présence de nombreuses personnalités. Varenne est dans le processus de classement UNESCO de Cluny et les sites clunisiens, comme Iguerande et Semur-en-Brionnais. Avec Marcigny, quatre sites importants en proximité pour une attractivité patrimoniale, culturelle et touristique.
- ✓ Préfecture 71 – DDT : Messieurs David Cordeiro, Président de la CC Semur et Monsieur le Maire, Vice-président, ont reçu vendredi 23 mai Monsieur Yves Picoche, nouveau Directeur des Territoires (DDT) et Madame Bénédicte Crétin, Directrice Adjointe. Les différents projets de la CC Semur, plus petite ComCom du département, ont été évoqués lors de cet entretien, notamment l'augmentation de la lourdeur administrative, le nombre d'intervenants dans tous les processus et l'impact sur les délais d'avancement des projets, la non proportionnalité des processus et règles par rapport aux enjeux et aux risques. Également, nous avons déploré les contraintes mises sur le processus de modification du PLUi, qui bloquent de nombreux projets des employeurs du territoire.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS – AUTRES POINTS

Certains sujets des commissions (voirie, bâtiments, etc) ont été abordés dans les points précédents.

Maison du Chapitre : Besoin de nettoyer l'escalier d'accès jusqu'à l'appartement du haut.

Site Internet : Mme Catherine Berthier suit avec notre prestataire la possibilité de mettre en place une information sur le village, son histoire, ses bâtiments, accessible par QR code

Vie quotidienne : Mme Marie-Ange Poncet fait part de sa participation à l'AG de l'ADMR (de nombreux bénéficiaires à Semur) et aux ateliers participatifs organisés par les 3 ComCom du Brionnais sur le sujet « Si on parlait Brionnais ! » : de nouveaux ateliers à partir de septembre, ouverts aux habitants. Également réunion de fin d'année au RPI du Brionnais : la 5^{ème} classe, qui a pu être maintenue pendant 3 ans grâce à l'apport de Semur, a été perdue, compte tenu du nombre d'élèves, en baisse : 15 élèves passent en 6^{ème} au Collège !

Calvaire route de la Cray : Après de très longues discussions et un temps sans fin sans réponse avec l'entreprise sélectionnée en 2022 pour réhabiliter la croix, cassée lors de la tempête de juillet 2021, et compte tenu de l'abandon total de la prestation par cette entreprise, Monsieur Jacky Trévisani, Conseiller Municipal, a réparé et rescellé les pièces récupérées. La croix pourra donc, enfin, être remise en place sur cette base.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée aux Conseillers. Il n'y a pas, à ce stade, de questions qui n'auraient été abordées dans les points précédents.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et les Questions Diverses étant épuisées, la séance est levée à 23h00.

* * * * *

Séance du 19.06.2025
Le Maire : ANTARIEU François
La Secrétaire de séance : PIDOUX Florence